

**Règlement ministériel du 16 juillet 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR327 entre Weicherdange et Mecher à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Tower-Power Trail 2019 », il convient de réglementer la circulation sur le CR327 entre Weicherdange et Mecher;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur le CR327 (7.367 – 11.408) entre Weicherdange et Mecher.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique et D,2.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 10 août 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 16 juillet 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**